

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 4
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 15 juin 2022 - **Date de l'affichage :** 24/06/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

GASIGLIA Éric à Anaïs RUY-BERGEON, GROS Vincent à Brigitte COULET, LE BONNIEC Maria à Jean-Jacques ESTEBAN, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Pascal CONGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_29 : Désignation des représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

En séance du 14 septembre 2004, le conseil de communauté du Pays de Lunel s'est réuni pour délibérer sur la création de sa commission de transfert de charges.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de Lunel est permanente et réunit les représentants des communes membres.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2004 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lunel fixant composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose de désigner Mme Brigitte COULET et Mme Dominique LONVIS, représentants de la commune d'Entre-Vignes au sein de la CLECT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : DE DESIGNER Brigitte COULET, membre titulaire et Dominique LONVIS, membre suppléant de la commune d'Entre-Vignes comme représentants au sein de la CLECT.

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

